



**DIRECTION GENERALE DES SERVICES À
L'ECONOMIE ET DU RESEAU**
DIRECTION DES PARTICULIERS
SERVICE DES FICHIERS DES INCIDENTS
DE PAIEMENT RELATIFS AUX PARTICULIERS
FICHER NATIONAL DES CHEQUES
IRREGULIERS (FNCI)

Octobre 2017

FICHER NATIONAL DES CHÈQUES IRRÉGULIERS

**NOTICE D'UTILISATION POUR LA MISE A JOUR DU
FICHER NATIONAL DES CHÈQUES IRRÉGULIERS
PAR LE PORTAIL BANCAIRE INTERNET
DE LA BANQUE DE FRANCE**



SOMMAIRE

1. INTRODUCTION.....	3
2. GESTION DES INFORMATIONS.....	4
2.1. GESTION DES COORDONNÉES BANCAIRES DES INTERDITS MULTI-COMPTES	4
2.2. GESTION DES COMPTES CLÔTURÉS	4
2.3. GESTION DES OPPOSITIONS SUR CHÈQUES PERDUS OU VOLÉS	5
2.4. GESTION DES COMPTES RENUMÉROTÉS	6
2.4.1. <i>Le service de paiement des anciennes formules de chèques est assuré.....</i>	<i>6</i>
2.4.1.1. Les comptes en interdiction d'émettre des chèques.....	6
2.4.1.2. Les comptes clos	8
2.4.1.3. Les oppositions de chèques pour perte ou vol	8
2.4.2. <i>Le service de paiement des anciennes formules de chèque n'est plus assuré.....</i>	<i>9</i>
2.5. GESTION DES FAUX CHÈQUES	9
3. CONNEXION AU FNCI	10
4. STRUCTURE DES ECRANS.....	11
5. ÉCRAN D'ACCUEIL DU FNCI (ÉCRAN DU TYPE FORMULAIRE DE RECHERCHE)	13
6. ACCES A LA MISE A JOUR DES INTERDITS BANCAIRES ET JUDICIAIRES	14
6.1. ÉCRAN "MISE À JOUR DES INTERDITS BANCAIRES/JUDICIAIRES".....	14
6.1.1. <i>État des interdictions et cases à cocher.....</i>	<i>15</i>
6.2. ÉCRAN « CONFIRMATION DE LA SAISIE »	17
6.3. ÉCRAN « SAISIE ENREGISTRÉE »	18
7. ACCES A LA MISE A JOUR DES CLOTURES DE COMPTES.....	19
7.1. ÉCRAN « MISE À JOUR DES CLÔTURES DE COMPTES »	19
7.2. SAISIE ENREGISTRÉE.....	20
8. ACCES A LA MISE A JOUR DES OPPOSITIONS SUR CHEQUES	21
8.1. IL N'Y A PAS D'OPPOSITION DÉCLARÉE SOUS CE RIB	21
8.1.1. <i>Écran « Création d'une opposition pour perte ou vol ».....</i>	<i>22</i>
<i>Écran de « Confirmation de saisie »</i>	<i>23</i>
8.1.2. <i>Écran de « Saisie enregistrée »</i>	<i>24</i>
8.2. IL EXISTE UNE OU PLUSIEURS OPPOSITIONS DÉCLARÉES SUR LE RIB.....	24
8.2.1. <i>Écran pour ajouter une nouvelle opposition</i>	<i>26</i>
8.2.2. <i>Écran pour modifier une opposition.....</i>	<i>26</i>
8.2.2.1. Modification d'une plage existante	28
8.2.2.2. Ajout d'une nouvelle plage	29
8.2.2.3. Écran de confirmation de la saisie.....	30
8.2.2.4. Saisie enregistrée.....	31
8.2.3. <i>Création ou modification de plages de chèques avec chevauchement.....</i>	<i>32</i>
8.2.4. <i>Écran pour supprimer une opposition.....</i>	<i>34</i>
8.2.4.1. Suppression d'une ou plusieurs plages	34
8.2.4.2. Suppression d'une opposition.....	35
8.2.4.3. Écran de confirmation de saisie.....	35
8.2.4.4. Écran de saisie enregistrée.....	37
9. MESSAGE D'ERREUR PAGE D'ACCUEIL	38
10. MESSAGES D'ERREUR DES ÉCRANS DE MISE À JOUR DES INTERDITS BANCAIRES ET JUDICIAIRES	39
11. MESSAGES D'ERREUR ET D'ALERTE DES ÉCRANS DE MISE À JOUR D'OPPOSITIONS.....	39
12. TRUCS ET ASTUCES	41
13. IMPRESSION D'UN ÉTAT	42

1. INTRODUCTION

L'article L.131-86 du Code monétaire et financier confie à la Banque de France le soin d'informer toute personne sur la régularité de l'émission des chèques qu'elle est susceptible d'accepter pour le paiement d'un bien ou d'un service. Cette information s'effectue au travers d'un abonnement au service Vérifiance-FNCI proposé aux bénéficiaires de chèques et plus particulièrement aux commerçants.

Pour ce faire, la Banque de France centralise dans le Fichier National des Chèques Irréguliers (FNCI)

- les coordonnées bancaires :
 - de tous les comptes ouverts au nom d'une personne frappée par une interdiction d'émettre des chèques,
 - des oppositions pour perte ou vol de chèques avec les numéros de formules de chèques y afférents,
 - des comptes clos.
- ainsi que les caractéristiques des faux chèques.

Ces informations lui sont transmises par les établissements de crédit tirés de chèques en application des dispositions des articles L.131-84, R.131-32 et 42 du Code monétaire et financier et de l'arrêté du 24 juillet 1992 relatif au traitement automatisé des informations sur la régularité des chèques mis en œuvre par la Banque de France.

La mise à jour du FNCI via le Portail Bancaire Internet de la Banque de France (POBI) est effectuée en temps réel. Elle est accessible uniquement en mode interactif HTML.

La Banque de France assure la compatibilité des transactions avec les navigateurs Internet Explorer et Mozilla Firefox.



L'accès à la mise à jour du FNCI via POBI est sécurisé par l'utilisation d'un certificat numérique, l'établissement ne pourra mettre à jour que les coordonnées bancaires des établissements définies par le champ d'action du certificat utilisé (dénommé dans le présent document Identifiant portail).

REMARQUE : *Les cas utilisés, illustrant le présent guide (reproductions d'écrans) sont des exemples fictifs.*

2. GESTION DES INFORMATIONS

2.1. Gestion des coordonnées bancaires des interdits multi-comptes

La Banque de France informe les établissements tirés des interdictions bancaires et judiciaires d'émettre des chèques mises en œuvre à l'encontre de leurs clients par leurs confrères ou par les tribunaux (article L131-85 du code monétaire et financier) ; les établissements sont également avertis des levées d'interdictions bancaires et judiciaires.

Ces deux types d'information sont obtenus après interrogation du fichier des comptes bancaires (FICOBA) géré par la DGFIP.

L'IEOM et l'IEDOM informent, quant à eux, les établissements des collectivités d'outre-mer après rapprochement avec le fichier des comptes d'outre-mer (FICOM) pour lequel les deux instituts assurent la gestion.

En cas de concordance entre les informations reçues et les éléments d'identification dont ils disposent, les établissements bancaires déclarent au FNCI, au plus tard six jours ouvrés après la réception des informations, les coordonnées bancaires qui leur ont été signalées. Celles-ci sont conservées dans le FNCI jusqu'à annulation de l'inscription par l'établissement teneur de comptes.

Les mouvements résultant de la gestion de ces informations sont de quatre types :

- les déclarations des RIB dont le titulaire est interdit bancaire,
- les mainlevées des RIB dont le titulaire est interdit bancaire,
- les déclarations des RIB dont le titulaire est interdit judiciaire,
- les mainlevées des RIB dont le titulaire est interdit judiciaire.

2.2. Gestion des comptes clôturés

Les établissements teneurs de comptes doivent déclarer au F.N.C.I. :

- les clôtures de comptes sur lesquels des formules de chèques ont été délivrées (Art. L 131-84 du code monétaire et financier),

- les clôtures de comptes autres que celles qui résultent d'un transfert de comptes (Art. R 131-32 du code monétaire et financier).

Dans ce cadre, un compte considéré comme clôturé est déclarable au FNCI dès lors que le service de paiement des chèques tirés sur ce compte n'est pas ou plus assuré.

Deux types de mouvements résultent de la gestion des comptes clôturés :

- la déclaration,
- la mainlevée (notamment à la suite d'une erreur de déclaration).

La déclaration doit être transmise à la Banque de France au plus tard le 1^{er} ouvré suivant la clôture du compte (article R131-32).

Réattribution d'un compte précédemment clos :

Si l'établissement réaffecte un numéro de compte clos à un nouveau client, il doit supprimer l'information de clôture du compte au FNCI (mainlevée) afin que le nouveau titulaire de ce compte ne soit pas gêné chez les commerçants qui utilisent Vérifiance-FNCI.

► *L'attention des établissements est cependant appelée sur le risque d'utilisation de formules de chèques émises au titre de la première attribution du numéro de compte et non restituées.*

Il est rappelé, par ailleurs, que les établissements bancaires sont tenus de déclarer au Fichier Central des Chèques les incidents survenus sur comptes clôturés (circulaire AFB n°92-433 du 18 novembre 1992).

2.3. Gestion des oppositions sur chèques perdus ou volés

Les oppositions sont gérées dans l'application de collecte du FNCI par la clé de recherche composée de la coordonnée bancaire et de la date d'opposition.

Les mouvements générés par la gestion des oppositions sont de trois types :

- 1 - Les déclarations de chèques perdus ou volés, non émis,
- 2 - Les modifications concernant les oppositions déjà transmises au FNCI,
- 3 - Les mainlevées d'opposition.

Les mouvements transmis ne doivent concerner que des oppositions sur des formules de chèque « en blanc ». Les oppositions pour perte ou vol sur chèques émis n'ont pas à être déclarées au FNCI.

Par ailleurs, les oppositions relatives à l'utilisation frauduleuse ou au règlement judiciaire ne sont pas déclarables au FNCI.

La déclaration doit être transmise à la Banque de France au plus tard le 1^{er} jour ouvré suivant l'opposition à paiement (article R131-32).

2.4. Gestion des comptes renumérotés

Les établissements teneurs de compte sont parfois amenés à renuméroter l'ensemble des comptes de leur clientèle pour diverses raisons tels que :

- ☞ Fusion/absorption d'établissements,
- ☞ refonte informatique.

Il existe deux cas de figure :

- Le service de paiement des anciennes formules de chèque est assuré,
- Le service de paiement des anciennes formules de chèque n'est plus assuré.

2.4.1. Le service de paiement des anciennes formules de chèques est assuré

Les établissements bancaires sont tenus de gérer en parallèle les anciennes et nouvelles coordonnées bancaires. En effet, tout événement inscrit sur le compte d'un client (interdiction bancaire ou judiciaire, clôture) doit générer la même réponse « couleur » lors de la consultation du FNCI par un utilisateur du service VERIFIANCE-FNCI, qu'il s'agisse de la ligne CMC7 d'une ancienne ou d'une nouvelle formule de chèque.

2.4.1.1. Les comptes en interdiction d'émettre des chèques

Le titulaire interdit d'émettre des chèques est susceptible d'avoir à sa disposition des formules de chèque délivrées sous l'ancien et le nouveau RIB.

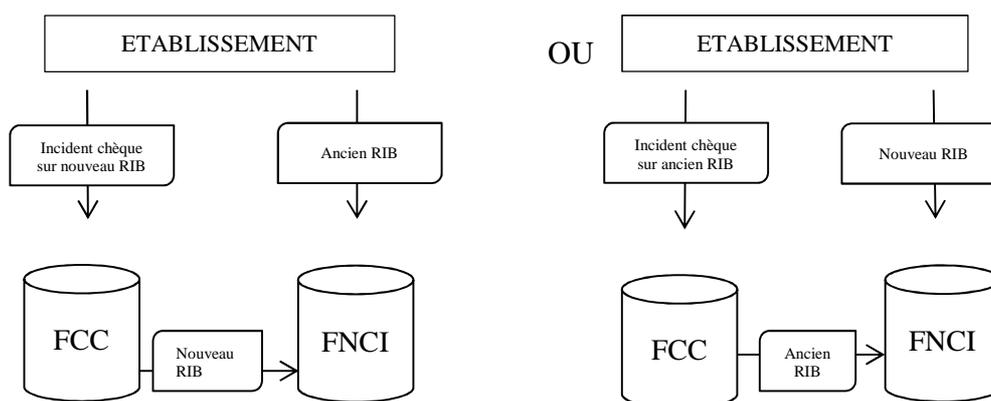
Il est nécessaire que les deux coordonnées bancaires (ancien RIB et nouveau RIB) soient inscrites au FNCI en interdiction d'émettre des chèques.

Deux cas de figure sont à prendre en considération.

Cas des comptes déclarés au Fichier Central des Chèques (FCC) pour un incident de paiement de chèque

Le FCC transmet au FNCI les coordonnées bancaires (RIB) des comptes sur lesquels des incidents de paiement de chèques pour absence ou insuffisance de provision ont été déclarés au FCC.

L'établissement qui procède à la déclaration au FCC d'un 1^{er} incident de paiement constaté sur un compte doit en parallèle procéder au FNCI à une déclaration d'interdiction bancaire d'émettre des chèques sur l'autre coordonnée bancaire (RIB) :

**REMARQUE :**

L'établissement ne devra procéder à la suppression du compte déclaré directement au FNCI qu'à réception de l'avis de levée d'interdiction bancaire d'émettre des chèques issu du rapprochement avec le Fichier FICOBA (ou FICOM).

Cas des comptes en interdiction d'émettre des chèques déclarés au FNCI à la suite des avis d'information d'une mesure d'interdiction d'émettre des chèques multi-comptes

La mesure d'interdiction d'émettre des chèques frappe une personne sur l'ensemble des comptes dont elle est titulaire. Le FCC informe les établissements des mesures d'interdiction émises à l'encontre de leurs clients. Cette information est issue du rapprochement avec le Fichier des comptes bancaire (FICOBA) ou le Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM).

À la suite de cet avis, l'établissement après vérification est tenu de déclarer au FNCI les comptes de ses clients faisant l'objet d'une interdiction d'émettre des chèques.

L'établissement doit procéder au FNCI à une double déclaration :

- Pour les avis d'interdiction bancaire d'émettre des chèques :
 - Déclaration d'une interdiction bancaire d'émettre des chèques sur l'ancien RIB,
 - Déclaration d'une interdiction bancaire d'émettre des chèques sur le nouveau RIB.
- Pour les avis d'interdiction judiciaire d'émettre des chèques :
 - Déclaration d'une interdiction judiciaire d'émettre des chèques sur l'ancien RIB,
 - Déclaration d'une interdiction judiciaire d'émettre des chèques sur le nouveau RIB.

À réception de l'avis de levée de la mesure d'interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre des chèques, l'établissement devra procéder à la suppression des deux coordonnées bancaires.

- Pour les avis de levée d'interdiction bancaire d'émettre des chèques :
 - Suppression d'une interdiction bancaire d'émettre des chèques déclarée sur l'ancien RIB,
 - Suppression d'une interdiction bancaire d'émettre des chèques déclarée sur le nouveau RIB.

- Pour les avis de levée d'interdiction judiciaire d'émettre des chèques :
 - Suppression d'une interdiction judiciaire d'émettre des chèques déclarée sur l'ancien RIB,
 - Suppression d'une interdiction judiciaire d'émettre des chèques déclarée sur le nouveau RIB.

2.4.1.2. Les comptes clos

Au moment de la clôture du compte, le titulaire est susceptible de détenir des formules de chèque délivrées sous l'ancien et le nouveau RIB.

L'établissement doit donc procéder à une double déclaration :

- Déclaration de clôture de compte sur l'ancien RIB,
- Déclaration de clôture de compte sur le nouveau RIB.

NB : En cas de demande d'annulation d'une clôture de compte, l'établissement devra procéder à l'annulation des deux coordonnées bancaires (ancien et nouveau RIB).

2.4.1.3. Les oppositions de chèques pour perte ou vol

L'opposition doit être déclarée en prenant en compte la coordonnée bancaire (RIB) sur laquelle la formule de chèque a été délivrée par l'établissement.

FORMULE DE CHEQUE ASSOCIEE A	DECLARATION AU FNCI
ANCIEN RIB	OPPOSITION PERTE OU VOL SUR ANCIEN RIB
NOUVEAU RIB	OPPOSITION PERTE OU VOL SUR NOUVEAU RIB

2.4.2. Le service de paiement des anciennes formules de chèque n'est plus assuré

L'établissement qui n'assure plus le service de paiement des chèques tirés sur les anciennes coordonnées bancaires a la possibilité de demander au FNCI d'associer au code interbancaire (CIB) qui disparaît un indicateur spécifique.

L'adjonction de cet indicateur a pour conséquence de restituer systématiquement une réponse de type « ROUGE » en cas de consultation sur Vérifiance-FNCI d'une formule de chèque tirée sur l'ancien RIB.

L'établissement doit en faire la demande auprès de :

*Banque de France
SFIPRP
Pôle Pilotage et Assistance – FNCI
CS 90000
86067 POITIERS CEDEX 9*

*fnci@banque-france.fr
Tél : 05 49 55 83 60*

Dès la mise en place de cet indicateur, l'établissement n'a plus à assurer les dispositions spécifiques relatives au code interbancaire (CIB) qui disparaît prévues §2.1.1

2.5. Gestion des faux chèques

L'établissement qui détecte un faux chèque le déclare sans délai au FNCI via le Portail Bancaire Internet POBI.

Cette obligation s'applique quel que soit l'établissement tiré indiqué sur le faux chèque¹.

En principe l'initiative de la déclaration revient à l'établissement tiré. Lorsque la déclaration est effectuée par un établissement Tiers, ce dernier doit en informer l'établissement tiré.

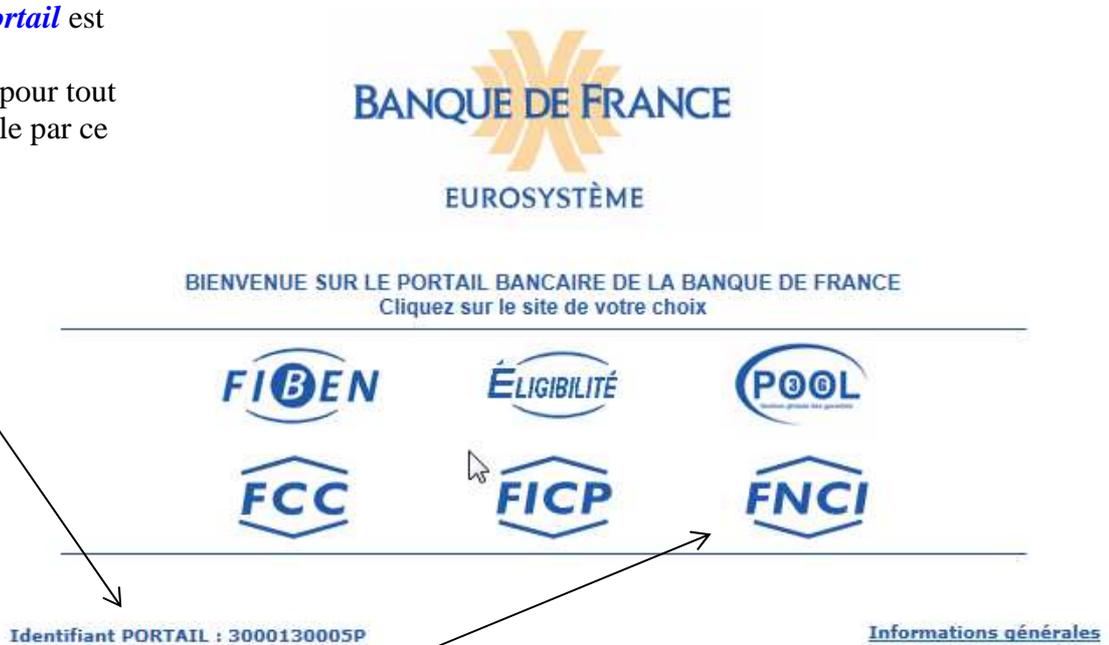
L'établissement doit se référer à la notice d'utilisation pour la gestion des faux chèques

¹ sous réserve que les caractéristiques de la ligne CMC7 du faux chèque soit de la forme :

Numéro(s) de formule (7 caractères numériques)	Zone interbancaire ZIB (12 caractères numériques)	Zone interne ZIN (12 caractères numériques)
---	--	--

3. CONNEXION AU FNCI

L'identifiant Portail est une référence d'identification pour tout service accessible par ce serveur.



L'utilisateur doit cliquer sur « *FNCI* » avec un Identifiant Portail accrédité.

4. STRUCTURE DES ECRANS



Cet écran permet la saisie d'une coordonnée bancaire, il est constitué de deux zones distinctes :

➤ La zone bandeau qui comporte

◆ le logo du fichier  et le nom du fichier « Fichier national des chèques irréguliers ».

◆ Le logo de la Banque de France

◆ La barre des liens de navigations, qui comprend :

➤ Le lien « **IDENTIFIANT PORTAIL** » qui permet de connaître, à tout moment, les caractéristiques du certificat (date de personnalisation, date de fin de validité, droits octroyés au certificat avec le détail du champ d'action pour chaque droit) et les caractéristiques de la session en cours.

Fichier national des chèques irréguliers

Informations identifiant portail 

Identifiant portail	: 3000110500P
Date de personnalisation	: 16.10.2017
Date de fin de validité	: 16.10.2017
Droits FNCI	
Consultation	: OUI Détail
Mise à jour	: OUI Détail
Transcodage	: OUI Détail
Session en cours	
Date et heure d'ouverture : 16.10.2017 À 16:10:39	
Fin de session automatique après 20 mn d'inactivité	

[Fermer](#)

BANQUE DE FRANCE
EUROSYSTEME

➤ des liens communs à toutes les fonctions de l'application et accessibles à tout moment au cours de la navigation :

- * Onglet **Portail** : permet de revenir à l'écran d'accueil du Portail bancaire internet de la Banque de France,
- * Onglet **Espace documentaire** : permet d'accéder à l'espace documentaire des fichiers d'incidents de paiement (FCC, FICP, FNCI),
- * Onglet **Plan du site** : permet d'accéder à la page décrivant le plan du site,
- * Onglet **Contacts** : permet d'obtenir les coordonnées du FNCI,
- * Onglet **Aide** : permet d'accéder au sommaire de l'aide FNCI,
- * Onglet **Quitter** : permet de fermer la session.

➤ des boutons d'accès aux différentes fonctions :

- * Bouton d'accès «**Autre Rib**»,
- * Bouton d'accès «**Mise à jour Rib**»,
- * Bouton d'accès «**État du Rib**» : permet d'accéder à la consultation des informations recensées sous un Rib (voir notice d'utilisation pour la consultation),
- * Bouton d'accès «**Transcodage**» (voir notice validation du transcodage),
- * Bouton d'accès «**Faux chèques**» (voir notice pour la gestion des faux chèques),
- * Bouton d'accès «**Comptes clos consultés**» (voir notice pour l'information des comptes clos consultés).



L'accès à ces différentes fonctions est assujéti aux accréditations de l'identifiant.

↪ La zone « contenu » qui permet d'afficher :

- * l'écran de type « formulaire de recherche »,
- * l'écran de type confirmation,
- * l'écran de type résultat,
- * un cadre « information » apparaît lorsque le FNCI souhaite transmettre une information à ces adhérents.

5. ÉCRAN D'ACCUEIL DU FNCI (écran du type formulaire de recherche)

Cet écran permet l'accès aux différentes fonctions à partir de la saisie d'un RIB.

- ◆ Le bouton **?** permet d'accéder à la page d'aide en ligne, relative à la constitution d'un RIB,
- ◆ La zone RIB permet de saisir le code banque (5 caractères), le code guichet (5 caractères), le numéro de compte (11 caractères),
- ◆ La zone clé RIB permet la saisie de la clé RIB (2 caractères),
- ◆ Le bouton **Effacer** permet d'effacer le RIB et la clé RIB saisis.

Enchaînement : *l'utilisateur saisit le RIB, la clé RIB, et positionne le curseur sur **Mise à jour RIB**.*

Un choix d'opérations se déroule alors :

- Mise à jour RIB**
- Interdits bancaires / judiciaires
- Clôtures de comptes
- Oppositions pour perte ou vol

Après avoir cliqué sur un choix de mise à jour et si aucune anomalie n'est détectée, la recherche est lancée.

6. ACCES A LA MISE A JOUR DES INTERDITS BANCAIRES ET JUDICIAIRES

6.1. Écran “Mise à jour des Interdits bancaires/judiciaires”

L'utilisateur a fait le choix **Interdits bancaires / judiciaires** de l'onglet **Mise à jour RIB**

L'écran mise à jour des Interdits bancaires/judiciaires s'affiche :

Cet écran affiche les références du RIB saisi sur l'écran d'accueil :

- le jour et l'heure,
- une rubrique indiquant l'état des interdictions,
- une zone de cases à cocher.

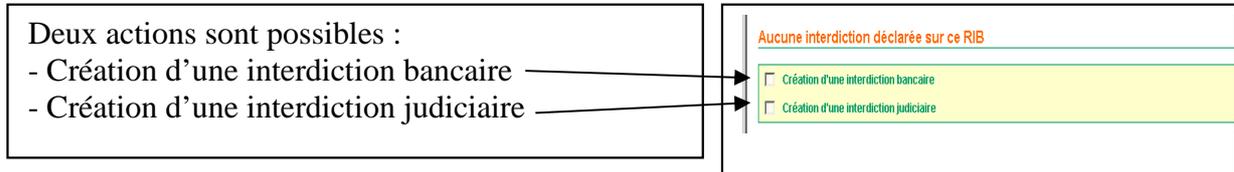


La suppression des interdictions bancaires – provenance FCC – doit être effectué auprès du Fichier Central des Chèques.

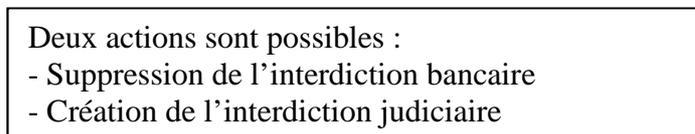
REMARQUE : A partir de cet écran, l'utilisateur peut abandonner sa saisie en cours en cliquant sur **Autre RIB** .

6.1.1. État des interdictions et cases à cocher

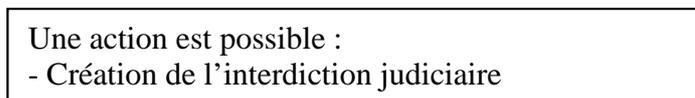
Aucune interdiction déclarée sur ce RIB



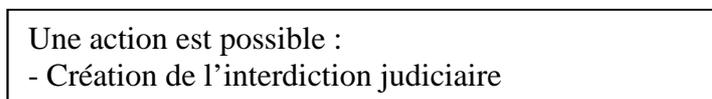
Interdiction bancaire (retour FICOBA) déjà déclarée sur ce RIB



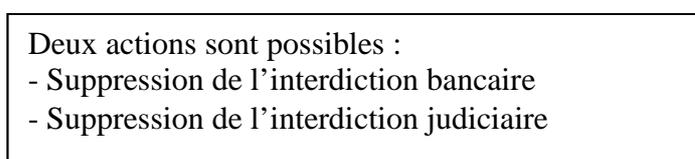
Interdiction bancaire (provenance FCC) déjà déclarée sur ce RIB



Interdiction bancaire (retour FICOBA et provenance FCC) déjà déclarée sur ce RIB



Interdiction bancaire (retour FICOBA) et judiciaire déjà déclarées sur ce RIB



Interdiction bancaire (provenance FCC) et judiciaire déjà déclarées sur ce RIB

Une action est possible :
- Suppression de l'interdiction judiciaire

Interdiction bancaire (retour FICOBA et provenance FCC) et judiciaire déjà déclarées sur ce RIB

Une action est possible :
- Suppression de l'interdiction judiciaire

Interdiction judiciaire déjà déclarée sur ce RIB

Deux actions sont possibles :
- Suppression de l'interdiction judiciaire
- Création d'une interdiction bancaire

Enchaînement :

Pour valider sa saisie, l'utilisateur clique sur le bouton  et accède à l'écran de « Confirmation de saisie »

6.2. Écran « Confirmation de la saisie »

Cet écran s'affiche après validation de la création ou de la suppression d'une interdiction bancaire ou judiciaire.

IDENTIFIANT PORTAIL : 3000130005P

FNCI

Mise à Jour des RIB 01.09.2017 11:15:49

Confirmation de saisie

Référence du RIB en cours : 30001 00512 00000000000
BANQUE DE FRANCE BDF MARSEILLE

Votre saisie :
CRÉATION D'UNE INTERDICTION BANCAIRE

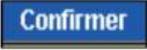
Confirmer Modifier

Information communiquée pour un usage interne non diffusable aux tiers

BANQUE DE FRANCE
EUROSYSTEME

Enchaînement :

À partir de cet écran l'utilisateur peut :

- confirmer sa saisie en cliquant sur  et accéder alors à l'écran « saisie enregistrée »,
- modifier sa saisie en cliquant sur , il revient alors sur l'écran précédent et peut reprendre sa saisie en l'état.

6.3. Écran « Saisie enregistrée »

Portail | Espace documentaire | Plan du site | Contacts | Aide | Quitter

IDENTIFIANT PORTAIL : 3000130005P

FNCI

Autre RIB | Mise à jour RIB | Etat du RIB | Transcodage | Faux chèques | Comptes clos consultés

Mise à Jour des RIB 01.09.2017 11:17:31

Saisie enregistrée

Référence du RIB en cours : 30001 00512 00000000000
BANQUE DE FRANCE BDF MARSEILLE

Votre saisie a été enregistrée

CRÉATION D'UNE INTERDICTION BANCAIRE

Information communiquée pour un usage interne non diffusable aux tiers

BANQUE DE FRANCE
EUROSISTÈME

Cet écran affiche la saisie enregistrée :

- référence du RIB,
- jour et heure de la saisie,
- le texte de la requête effectuée.

REMARQUE :

À partir de cet écran l'utilisateur peut :

- accéder à la consultation du RIB en activant **Etat du RIB** ,
- retourner à l'écran d'accueil en cliquant sur **Autre RIB** ,
- cliquer sur **Mise à jour RIB** pour accéder aux différents écrans de mise à jour, en conservant le même RIB,
- imprimer le texte récapitulatif de la saisie en cliquant sur . (cf §13).

7. ACCES A LA MISE A JOUR DES CLOTURES DE COMPTES

7.1. Écran « Mise à jour des clôtures de comptes »

L'utilisateur a fait le choix **Clôtures de comptes** de l'onglet **Mise à jour RIB**.

L'écran « Mise à jour des clôtures de comptes » s'affiche.

Portail | Espace documentaire | Plan du site | Contacts | Aide | Quitter

IDENTIFIANT PORTAIL : 3000130005P

FNCI

Autre RIB | Mise à jour RIB | Etat du RIB | Transcodage | Faux chèques | Comptes clos consultés

Mise à Jour des RIB 01.09.2017 11:23:26

Mise à jour des clôtures de comptes

Référence du RIB en cours : 30001 00512 00000000000
BANQUE DE FRANCE BDF MARSEILLE

Ce compte n'est pas clôturé

Déclaration de compte clos

Valider

Information communiquée pour un usage interne non diffusable aux tiers

BANQUE DE FRANCE
EUROSYSTEME

Cet écran affiche les références du RIB saisi sur l'écran d'accueil :

- Le jour et l'heure,
- L'état des clôtures de comptes,
- Une zone proposant une action.

État des clôtures et actions correspondantes :

Ce compte est déjà clôturé. L'action proposée correspondante est « **Suppression de compte clos** »

Ce compte n'est pas clôturé. L'action proposée correspondante est « **Déclaration de compte clos** »

Enchaînement :

À partir de cet écran l'utilisateur peut :

- valider l'action proposée en cliquant sur **Valider**, il accède alors à l'écran « saisie enregistrée »,
- abandonner sa saisie en activant l'onglet **Autre RIB**.

7.2. Saisie enregistrée

IDENTIFIANT PORTAIL : 3000130005P

Portail | Espace documentaire | Plan du site | Contacts | Aide | Quitter

FNCI

Autre RIB | Mise à jour RIB | Etat du RIB | Transcodage | Faux chèques | Comptes clos consultés

Mise à Jour des RIB 01.09.2017 11:25:04

Saisie enregistrée

Référence du RIB en cours : 30001 00512 00000000000
BANQUE DE FRANCE BDF MARSEILLE

 Votre saisie a été enregistrée

COMPTE CLÔTURÉ

Information communiquée pour un usage interne non diffusable aux tiers

BANQUE DE FRANCE
EUROSYSTEME

Cet écran affiche la saisie enregistrée :

- Référence du RIB,
- Jour et heure de la saisie,
- le texte de la requête effectuée.

REMARQUE :

A partir de l'écran « Saisie enregistrée » l'utilisateur peut :

- accéder à la consultation du RIB en activant **Etat du RIB**,
- retourner à l'écran d'accueil en cliquant sur **Autre RIB** pour accéder à une autre fonction pour un autre RIB,
- cliquer sur **Mise à jour RIB** pour accéder aux écrans de mise à jour pour le même RIB.
- Imprimer le texte récapitulatif de la saisie en cliquant sur  (cf §13).

8. ACCES A LA MISE A JOUR DES OPPOSITIONS SUR CHEQUES

L'utilisateur a fait le choix **Oppositions pour perte ou vol** de l'onglet **Mise à jour RIB**.

8.1. Il n'y a pas d'opposition déclarée sous ce RIB

Si aucune opposition n'est recensée, l'écran « création d'opposition pour perte ou vol » s'affiche.

Portail | Espace documentaire | Plan du site | Contacts | Aide | Quitter

IDENTIFIANT PORTAIL : 3000130005P

FNCI

Autre RIB | Mise à jour RIB | Etat du RIB | Transcodage | Faux chèques | Comptes clos consultés

Mise à jour des RIB 31.08.2017 - 11:26:41

Création d'opposition pour perte ou vol

Référence du RIB en cours : 30001 00512 00000000000
BANQUE DE FRANCE BDF MARSEILLE

Aucune opposition déclarée pour ce RIB

Date opp. ?	Type opp. ?	Réf. banque / Procès verbal (facultatifs) ?	Plages ?
<input type="text"/>	<input type="radio"/> PERTE <input type="radio"/> VOL	<input type="text"/>	<input type="text"/> À <input type="text"/>

Information communiquée pour un usage interne non diffusable aux tiers

BANQUE DE FRANCE
EUROSYSTEME

À tout moment l'utilisateur peut obtenir une aide sur la saisie de la date de l'opposition, du type de l'opposition, de la référence banque ou du procès-verbal, des plages de chèques en cliquant sur le **?** correspondant à la rubrique désirée.

Le bouton **Effacer** permet d'effacer la totalité de la saisie effectuée sur la ligne.

À partir de cet écran l'utilisateur peut :

- créer une opposition,
- abandonner sa saisie en cliquant sur **Autre RIB**.

8.1.1. Écran « Création d'une opposition pour perte ou vol »

Portail | Espace documentaire | Plan du site | Contacts | Aide | Quitter

IDENTIFIANT PORTAIL : 3000130005P

FNCI

Autre RIB | Mise à jour RIB | Etat du RIB | Transcodage | Faux chèques | Comptes clos consultés

Mise à Jour des RIB 31.08.2017 - 11:26:41

Création d'opposition pour perte ou vol

Référence du RIB en cours : 30001 00512 00000000000
BANQUE DE FRANCE BDF MARSEILLE

Aucune opposition déclarée pour ce RIB

Date opp. ?	Type opp. ?	Réf. banque / Procès verbal (facultatifs) ?	Plages ?
<input type="text"/>	<input type="radio"/> PERTE <input type="radio"/> VOL	<input type="text"/>	<input type="text"/> À <input type="text"/>
<input type="button" value="Effacer"/>			

Information communiquée pour un usage interne non diffusable aux tiers

BANQUE DE FRANCE
EUROSYSTÈME

L'utilisateur saisit :

- la date de l'opposition qui doit être inférieure ou égale à la date du jour,
- le type d'opposition en activant le bouton désiré,
- la référence banque et le procès-verbal, qui sont des données facultatives,
- la première plage de chèques à mettre en opposition,
- si nécessaire, les plages de chèques suivantes en cliquant sur .

Portail | Espace documentaire | Plan du site | Contacts | Aide | Quitter

IDENTIFIANT PORTAIL : 3000130005P

FNCI

Autre RIB | Mise à jour RIB | Etat du RIB | Transcodage | Faux chèques | Comptes clos consultés

Mise à Jour des RIB 31.08.2017 - 11:26:41

Référence du RIB en cours : 30001 00512 00000000000
BANQUE DE FRANCE BDF MARSEILLE

Date opp. ?	Type opp. ?	Réf. banque / Procès verbal (facultatifs) ?	Plages ?
27.08.2017	<input checked="" type="radio"/> PERTE <input type="radio"/> VOL	<input type="text"/>	0000012 0000015 <input type="button" value="Effacer"/>
			0000125 0000150 <input type="button" value="Effacer"/>

Information communiquée pour un usage interne non diffusable aux tiers

BANQUE DE FRANCE
EUROSYSTÈME

Enchaînement :

Pour valider sa saisie, l'utilisateur clique sur le bouton et accède à l'écran « Confirmation de saisie ».

Écran de « Confirmation de saisie »

Cet écran affiche la saisie effectuée sur l'écran précédent.

 IDENTIFIANT PORTAIL : 3000130005P			
Mise à Jour des RIB		01.09.2017 - 11:33:50	
Confirmation de la saisie			
Référence du RIB en cours : 30001 00512 00000000000 BANQUE DE FRANCE BDF MARSEILLE			
<p>Votre saisie :</p> <p>OPPOSITION DU : 27.08.2017</p> <p>TYPE : PERTE</p> <p>CRÉATION DE PLAGE 0000012 À 0000015</p> <p>CRÉATION DE PLAGE 0000125 À 0000150</p> <p> <input type="button" value="Confirmer"/> <input type="button" value="Modifier"/> </p>			
Information communiquée pour un usage interne non diffusable aux tiers			
			

Enchaînement :

À partir de cet écran l'utilisateur peut :

- Confirmer sa saisie en cliquant sur  . L'utilisateur accède à un écran de « Saisie enregistrée ».

- Modifier sa saisie en cliquant sur  . L'utilisateur revient sur l'écran précédant en conservant sa saisie qu'il peut modifier.

8.1.2. Écran de « Saisie enregistrée »

Portail | Espace documentaire | Plan du site | Contacts | Aide | Quitter

IDENTIFIANT PORTAIL : 3000130005P

FNCI

Autre RIB | Mise à jour RIB | **Etat du RIB** | Transcodage | Faux chèques | Comptes clos consultés

Mise à Jour des RIB 01.09.2017 - 11:43:09

Saisie enregistrée

Référence du RIB en cours : 30001 00512 00000000000
BANQUE DE FRANCE BDF MARSEILLE 



Votre saisie a été enregistrée

OPPOSITION DU : 27.08.2017
TYPE : PERTE
CRÉATION DE PLAGE 0000012 À 0000015
CRÉATION DE PLAGE 0000125 À 0000150

Information communiquée pour un usage interne non diffusable aux tiers


EUROSISTÈME

Cet écran affiche la saisie enregistrée :

- référence du RIB,
- jour et heure de la saisie,
- date de l'opposition déclarée (facultatif),
- référence banque et Procès-verbal,
- type de l'opposition,
- plages de chèques mises en opposition.

 **REMARQUE :**

À partir de cet écran l'utilisateur peut :

- accéder à la consultation du RIB en activant **Etat du RIB** ,
- retourner à l'écran d'accueil en cliquant sur **Autre RIB** pour accéder à une autre fonction pour un autre RIB,
- cliquer sur **Mise à jour RIB** pour accéder aux différents écrans de mise à jour pour le même RIB,
- imprimer le texte récapitulatif de la saisie en cliquant sur  (cf § 13).

8.2. Il existe une ou plusieurs oppositions déclarées sur le RIB

Si une ou plusieurs oppositions sont recensées, l'écran « Mise à jour des oppositions pour perte ou vol » s'affiche.

Portail | Espace documentaire | Plan du site | Contacts | Aide | Quitter

IDENTIFIANT PORTAIL : 3000130005P

FNCI

Autre RIB | Mise à jour RIB | Etat du RIB | Transcodage | Faux chèques | Comptes clos consultés

Mise à Jour des RIB 01.09.2017 - 12:01:33

Mise à jour des oppositions pour perte ou vol

Référence du RIB en cours : 30001 00512 00000000000
BANQUE DE FRANCE BDF MARSEILLE

Il existe 2 oppositions déclarées sur ce RIB

Choix modif / suppr	Date opp.	Type opp.	Réf. banque / Procès verbal	Plages
<input type="checkbox"/>	27.08.2017	PERTE	/	0000012 À 0000015 0000125 À 0000150
<input type="radio"/>	31.08.2017	VOL	/	0000001 À 0000001

Ajouter une opposition | Modifier une opposition | Supprimer plage(s) / opposition(s)

Information communiquée pour un usage interne non diffusable aux tiers


 BANQUE DE FRANCE
 EUROSYSTEME

Cet écran indique les dates, type, référence banque, procès-verbaux, et plages de chèques des oppositions déjà déclarées sous le RIB.

Enchaînement :

À partir de cet écran l'utilisateur peut :

- Ajouter une opposition aux oppositions déjà existantes en cliquant sur 
- Modifier une opposition déjà existante en cochant le choix d'une opposition puis en cliquant sur ,
- Supprimer une ou plusieurs plages d'une opposition en cochant le choix d'une opposition puis en cliquant sur  .

8.2.1. Écran pour ajouter une nouvelle opposition

Après que l'utilisateur ait cliqué sur  l'écran « Ajout d'opposition pour perte ou vol » s'affiche.



Portail | Espace documentaire | Plan du site | Contacts | Aide | Quitter

IDENTIFIANT PORTAIL : 3000130005P

FNCI

Autre RIB | Mise à jour RIB | **Ajouter une opposition** | Etat du RIB | Transcodage | Faux chèques | Comptes clos consultés

Mise à Jour des RIB 01.09.2017 - 12:10:19

Ajout d'oppositions pour perte ou vol

Référence du RIB en cours : 30001 00512 00000000000
BANQUE DE FRANCE BDF MARSEILLE

Date opp. ?	Type opp. ?	Réf. banque / Procès verbal (facultatifs) ?	Plages ?
<input type="text"/>	<input type="radio"/> PERTE <input type="radio"/> VOL	<input type="text"/>	<input type="text"/> À <input type="text"/>

Information communiquée pour un usage interne non diffusable aux tiers

BANQUE DE FRANCE

Enchaînement :

À partir de cet écran l'utilisateur peut :

- créer une opposition (cf § 8.1.1),
- abandonner sa saisie en cliquant sur  .

À tout moment l'utilisateur peut obtenir une aide pour la saisie de la date de l'opposition, du type de l'opposition, la référence banque ou le procès-verbal, les plages de chèques en cliquant sur le  correspondant à la rubrique désirée.

Le bouton  permet d'effacer la totalité de la saisie effectuée sur la ligne.

8.2.2. Écran pour modifier une opposition

Après que l'utilisateur ait sélectionné une opposition sur l'écran « Mise à jour des oppositions pour Perte ou Vol » puis cliqué sur **Modifier une opposition** l'écran « Modification des oppositions pour perte ou vol » s'affiche.

Portail | Espace documentaire | Plan du site | Contacts | Aide | Quitter

IDENTIFIANT PORTAIL : 3000138005P

FNCI

Autre RIB | Mise à jour RIB | **Etat du RIB** | Transcodage | Faux chèques | Comptes clos consultés

Mise à Jour des RIB 01.09.2017 - 12:14:11

Modification des oppositions pour perte ou vol

Référence du RIB en cours : 30001 00512 00000000000
BANQUE DE FRANCE BDF MARSEILLE

Date opp. ?	Type opp. ?	Réf. banque (facultatif) / Procès verbal ?	Choix	Plages ? (10 modifications de plages maximum)
27.08.2017	<input checked="" type="radio"/> PERTE <input type="radio"/> VOL		<input type="checkbox"/> 0000012	À 0000015
			<input type="checkbox"/> 0000125	À 0000150

Valider **Ajouter une plage**

Information communiquée pour un usage interne non diffusable aux tiers

BANQUE DE FRANCE
EUROSYSTEME

Enchaînement :

À partir de cet écran l'utilisateur peut :

- Modifier le type d'opposition en cliquant sur le bouton correspondant, et sur le bouton **Valider**.
- Modifier la référence banque en saisissant les nouvelles références et en cliquant sur **Valider**.
- Modifier une ou plusieurs plages existantes,
- Ajouter une nouvelle plage.

Une ou plusieurs opérations peuvent être effectuées pendant la même session.

8.2.2.1. Modification d'une plage existante

L'utilisateur doit cliquer sur *le choix* correspondant à la plage de chèques qu'il veut modifier.

IDENTIFIANT PORTAIL : 3000130005P

Portail | Espace documentaire | Plan du site | Contacts | Aide | Quitter

FNCI

Autre RIB | Mise à jour RIB | **Etat du RIB** | Transcodage | Faux chèques | Comptes clos consultés

Mise à Jour des RIB 06.09.2017 - 09:50:56

Mise à jour des oppositions pour perte ou vol

Référence du RIB en cours : 30001 00102 0000000000
BANQUE DE FRANCE BDF POITIERS GESCCO

Il existe 2 oppositions déclarées sur ce RIB

Choix modif / suppr	Date opp.	Type opp.	Réf. banque / Procès verbal	Plages
<input type="radio"/>	24.08.2017	PERTE	AZ /	0000004 À 0000012
<input type="radio"/>	31.08.2017	PERTE	/	0000001 À 0000003

Ajouter une opposition | Modifier une opposition | Supprimer plage(s) / opposition(s)

Information communiquée pour un usage interne non diffusable aux tiers

IDENTIFIANT PORTAIL : 3000130005P

Portail | Espace documentaire | Plan du site | Contacts | Aide | Quitter

FNCI

Autre RIB | Mise à jour RIB | **Etat du RIB** | Transcodage | Faux chèques | Comptes clos consultés

Mise à Jour des RIB 06.09.2017 - 09:50:56

Modification des oppositions pour perte ou vol

Référence du RIB en cours : 30001 00102 0000000000
BANQUE DE FRANCE BDF POITIERS GESCCO

Date opp. ?	Type opp. ?	Réf. banque (facultatif) / Procès verbal ?	Choix	Plages ? (10 modifications de plages maximum)
24.08.2017	<input checked="" type="radio"/> PERTE <input type="radio"/> VOL	AZ	<input type="checkbox"/>	0000004 À 0000012

Valider | Ajouter une plage

Information communiquée pour un usage interne non diffusable aux tiers

Enchaînement :

Pour valider sa saisie, l'utilisateur clique sur le bouton **Valider** et accède à l'écran « confirmation de saisie ».

8.2.2.2. Ajout d'une nouvelle plage

L'utilisateur peut ajouter une nouvelle plage de chèque en cliquant sur

Une nouvelle *zone de saisie* apparaît. L'utilisateur doit saisir la nouvelle plage à créer,

Le bouton **Effacer** lui permet d'effacer une saisie erronée.

Enchaînement :

Après avoir ajouté une ou plusieurs plages, l'utilisateur doit valider sa saisie en cliquant sur **Valider**.

Il accède alors à l'écran de confirmation de saisie.

8.2.2.3. Écran de confirmation de la saisie.

Cet écran s'affiche après validation de la modification d'une opposition et ou de l'ajout d'une plage sur une opposition déjà existante.

Mise à Jour des RIB 06.09.2017 - 10:36:03

Confirmation de la saisie

Référence du RIB en cours : 30001 00102 00000000000
BANQUE DE FRANCE BDF POITIERS GESCCO

Votre saisie :
OPPOSITION DU : 24.08.2017
RÉFÉRENCE : AZ
TYPE : PERTE
CRÉATION DE PLAGE 0000028 À 0000030

Information communiquée pour un usage interne non diffusable aux tiers


BANQUE DE FRANCE
EUROSYSTEME

Enchaînement :

À partir de cet écran l'utilisateur peut :

- confirmer la saisie de la modification d'opposition et ou de l'ajout de plage sur une opposition déjà existante en cliquant sur . Il accède alors à l'écran « saisie enregistrée »,
- abandonner la saisie et revenir sur l'écran « Mise à jour des oppositions pour perte ou vol » en cliquant sur .

8.2.2.4. Saisie enregistrée

Portail | Espace documentaire | Plan du site | Contacts | Aide | Quitter

IDENTIFIANT PORTAIL : 3000130005P

FNCI

Autre RIB | Mise à jour RIB | Etat du RIB | Transcodage | Faux chèques | Comptes clos consultés

Mise à Jour des RIB 06.09.2017 - 11:07:24

Saisie enregistrée

Référence du RIB en cours : 30001 00102 00000000000
BANQUE DE FRANCE BDF POITIERS GESCCO



Votre saisie a été enregistrée

OPPOSITION DU : 24.08.2017
RÉFÉRENCE : AZ
TYPE : PERTE
CRÉATION DE PLAGE 0000028 À 0000030

Information communiquée pour un usage interne non diffusable aux tiers

BANQUE DE FRANCE
EUROSYSTÈME

Cet écran affiche la saisie enregistrée :

- référence du RIB,
- jour et heure de la saisie,
- date de l'opposition déclarée,
- référence banque et Procès-verbal,
- type de l'opposition,
- plages de chèques modifiées,
- plages de chèques créées.

 **REMARQUE :**

À partir de l'écran « Saisie enregistrée » l'utilisateur peut :

- accéder à la consultation du RIB en activant **Etat du RIB**,
- retourner à l'écran d'accueil en cliquant sur **Autre RIB** pour saisir un nouveau RIB,
- cliquer sur **Mise à jour RIB** pour accéder aux différents écrans de mise à jour en conservant le même RIB,
- imprimer le texte récapitulatif de la saisie en cliquant sur  (cf § 13).

8.2.3. Création ou modification de plages de chèques avec chevauchement.

Si l'utilisateur saisit une ou plusieurs plages de chèques qui se chevauchent (par exemple plage de 0000001 à 0000020 et plage de 0000002 à plage de 0000025), lors de la création d'une opposition ou lors de la modification d'une opposition, l'écran « confirmation de chevauchement » s'affiche.

		IDENTIFIANT PORTAIL : 3000120054P	
Mise à Jour des RIB		06.09.2017 - 11:37:23	
Confirmation de chevauchement			
Référence du RIB en cours : 30001 00102 0000000000 BANQUE DE FRANCE BDF POITIERS GESCCO			
<p>Votre saisie :</p> <p>OPPOSITION DU : 31.08.2017</p> <p>TYPE : PERTE</p> <p>CRÉATION DE PLAGE 0000001 À 0000020</p> <p>CRÉATION DE PLAGE 0000002 À 0000025</p>			
 <p>ATTENTION ! Certaines des plages saisies chevauchent des plages existantes.</p>			
<input type="button" value="Confirmer"/> <input type="button" value="Modifier"/> <input type="button" value="Consulter le dossier"/>			
<small>Information communiquée pour un usage interne non diffusable aux tiers</small>			
			

Cet écran affiche la saisie effectuée sur les écrans « création d'opposition pour perte ou vol » ou « modification des oppositions pour perte ou vol » ou « ajout d'opposition pour perte ou vol » :

- référence du RIB,
- jour et heure de la saisie,
- date de l'opposition déclarée,
- référence banque et procès-verbal si précisés,
- type de l'opposition,
- plages de chèques modifiées,
- plages de chèques créées,
- plages de chèques ajoutées,
- la mention « ATTENTION ! Certaines des plages saisies chevauchent des plages existantes ».

Enchaînement :

À partir de cet écran l'utilisateur peut :

- confirmer sa saisie en cliquant sur **Confirmer** . Il accède à l'écran « saisie enregistrée »,
- modifier sa saisie en cliquant sur **Modifier** . Il revient alors sur l'écran précédent en conservant sa saisie qu'il peut modifier,
- consulter les oppositions existantes sous le RIB en cliquant sur **Consulter le dossier** .

Portail | Espace documentaire | Plan du site | Contacts | Aide | Quitter

IDENTIFIANT PORTAIL : 3000130005P

FNCI

Autre RIB | Mise à jour RIB | **Etat du RIB** | Transcodage | Faux chèques | Comptes clos consultés

État du RIB 18.10.2017 - 08:18:56

Référence du RIB en cours : 30001 00102 00000000000
BANQUE DE FRANCE BDF POITIERS GESCCO

Interdit bancaire :
PAS D'INTERDICTION BANCAIRE
Interdit judiciaire :
PAS D'INTERDICTION JUDICIAIRE
Clôture de compte :
PAS DE CLÔTURE DE COMPTE
Opposition sur chèques :
0003 OPPOSITION(S) DÉCLARÉE(S) SUR CE RIB

LISTE DE PLAGES INSCRITES EN OPPOSITION AU GUICHET LE 24.08.2017 ET DÉCLARÉES AU FNCI PAR L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DE COMPTE :

0000004 A 0000012 ENREGISTRÉE LE 28.08.2017 À 10:31
0000028 A 0000030 ENREGISTRÉE LE 06.09.2017 À 11:07

LISTE DE PLAGES INSCRITES EN OPPOSITION AU GUICHET LE 31.08.2017 ET DÉCLARÉES AU FNCI PAR L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DE COMPTE :

0000001 A 0000003 ENREGISTRÉE LE 31.08.2017 À 15:37

UNE INFORMATION A ÉTÉ DÉCLARÉE AU CENTRE NATIONAL D'APPEL DES CHÈQUES PERDUS OU VOLÉS LE 31.08.2017 À 15:47

FIN D'ÉTAT

Information communiquée pour un usage interne non diffusable aux tiers


EUROSystème

8.2.4. Écran pour supprimer une opposition

8.2.4.1. Suppression d'une ou plusieurs plages

Sur l'écran « mise à jour des oppositions pour perte ou vol », lorsqu'il existe une ou plusieurs oppositions, l'utilisateur clique sur le choix **Supprimer plage(s) / opposition(s)**.
L'écran « suppression de plage(s)/oppositions pour perte ou vol » s'affiche.

L'utilisateur doit cliquer sur le ou les choix correspondant à la plage ou aux plages de chèques qu'il veut supprimer.

Portail | Espace documentaire | Plan du site | Contacts | Aide | Quitter

IDENTIFIANT PORTAL : 3000120054P

FNCI

Autre RIB | Mise à jour RIB | **Etat du RIB** | Transcodage | Faux chèques | Comptes clos consultés

Mise à Jour des RIB 06.09.2017 - 12:08:41

Suppression de plage(s) / oppositions pour perte ou vol

Référence du RIB en cours : 30001 00215 00000000000
BANQUE DE FRANCE BDF BORDEAUX

Date opp.	Type opp.	Réf. banque / Procès verbal	Choix	Plages
27.08.2017	VOL	/	<input type="checkbox"/> TOUT SÉLECTIONNER / DÉSÉLECTIONNER <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	0000002 À 0000003 0000005 À 0000005

Valider

Enchaînement :

Après avoir supprimé une ou plusieurs plages, l'utilisateur doit valider sa saisie en cliquant sur **Valider**.

Il accède alors à l'écran de confirmation de saisie.

8.2.4.2. Suppression d'une opposition (toutes les plages de chèque)

L'utilisateur doit cliquer sur le choix «tout sélectionner/désélectionner» pour supprimer l'opposition

Date opp.	Type opp.	Réf. banque / Procès verbal	Choix	Plages
27.08.2017	VOL	/	<input checked="" type="checkbox"/>	TOUT SÉLECTIONNER / DÉSÉLECTIONNER
			<input checked="" type="checkbox"/>	0000002 À 0000003
			<input checked="" type="checkbox"/>	0000005 À 0000005

Enchaînement :

Après avoir supprimé l'opposition, l'utilisateur doit valider sa saisie en cliquant sur  .

Il accède alors à l'écran de confirmation de saisie.

8.2.4.3. Écran de confirmation de saisie

Cet écran s'affiche après la validation de la suppression d'une ou plusieurs plages de chèques.

**Mise à Jour des RIB**

06.09.2017 - 13:45:39

Confirmation de la saisie

Référence du RIB en cours : 30001 00215 00000000000
BANQUE DE FRANCE BDF BORDEAUX

Votre saisie :

OPPOSITION DU : 27.08.2017

TYPE : VOL

SUPPRESSION DE PLAGE 0000002 À 0000003

**Mise à Jour des RIB**

06.09.2017 - 14:00:33

Confirmation de la saisie

Référence du RIB en cours : 30001 00215 00000000000
BANQUE DE FRANCE BDF BORDEAUX

Votre saisie :

OPPOSITION DU : 27.08.2017

TYPE : VOL

SUPPRESSION DE L'OPPOSITION

Cet écran s'affiche après validation de la suppression d'une opposition.

Enchaînement :

À partir de ces écrans l'utilisateur peut :

- confirmer la saisie de la suppression de (ou des) plage(s) ou de l'opposition en cliquant sur . Il accède alors à l'écran « saisie enregistrée ».

- abandonner sa saisie et revenir sur l'écran « Mise à jour des oppositions pour perte ou vol » en cliquant sur .

8.2.4.4. Écran de saisie enregistrée

IDENTIFIANT PORTAIL : 3000120054P [Portail](#) | [Espace documentaire](#) | [Plan du site](#) | [Contacts](#) | [Aide](#) | [Quitter](#)

FNCI

[Autre RIB](#) | [Mise à jour RIB](#) | [Etat du RIB](#) | [Transcodage](#) | [Faux chèques](#) | [Comptes clos consultés](#)

Mise à Jour des RIB 06.09.2017 - 14:06:12

Saisie enregistrée

Référence du RIB en cours : 30001 00215 00000000000
BANQUE DE FRANCE BDF BORDEAUX

 Votre saisie a été enregistrée

OPPOSITION DU : 27.08.2017
TYPE : VOL
SUPPRESSION DE PLAGE 0000002 À 0000003

IDENTIFIANT PORTAIL : 3000120054P [Portail](#) | [Espace documentaire](#) | [Plan du site](#) | [Contacts](#) | [Aide](#) | [Quitter](#)

FNCI

[Autre RIB](#) | [Mise à jour RIB](#) | [Etat du RIB](#) | [Transcodage](#) | [Faux chèques](#) | [Comptes clos consultés](#)

Mise à Jour des RIB 06.09.2017 - 14:01:20

Saisie enregistrée

Référence du RIB en cours : 30001 00215 00000000000
BANQUE DE FRANCE BDF BORDEAUX

 Votre saisie a été enregistrée

OPPOSITION DU : 27.08.2017
TYPE : VOL
SUPPRESSION DE L'OPPOSITION

Cet écran affiche la saisie enregistrée :

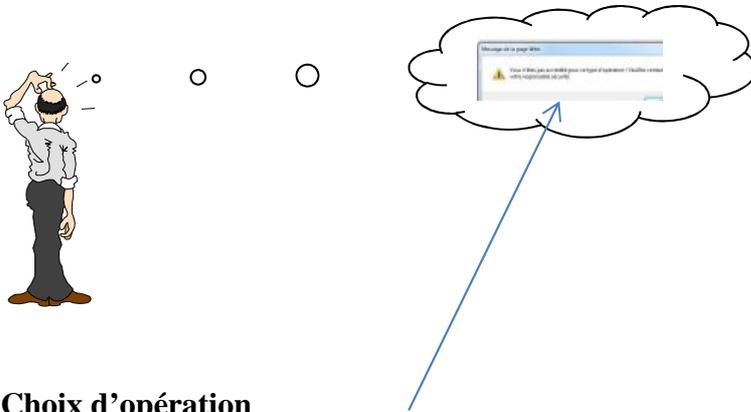
- référence du RIB,
- jour et heure de la saisie,
- date de l'opposition déclarée,
- référence et procès-verbal si précisé,
- type de l'opposition,
- suppression de l'opposition ou suppression de la ou des plage(s).

 **REMARQUE :**

À partir de l'écran « Saisie enregistrée » l'utilisateur peut :

- accéder à la consultation du RIB en activant [Etat du RIB](#) ,
- retourner à l'écran d'accueil en cliquant sur [Autre RIB](#) pour saisir un nouveau RIB,
- cliquer sur [Mise à jour RIB](#) pour accéder aux différents écrans de mise à jour en conservant le même RIB,
- imprimer le texte récapitulatif de la saisie en cliquant sur  (cf § 13).

9. MESSAGE D'ERREUR PAGE D'ACCUEIL



Choix d'opération

- Vous n'êtes pas accrédité pour ce type d'opérations ! Veuillez contacter votre responsable sécurité.

Code ETC :

- Vous n'êtes pas habilité pour cet établissement,
- Code établissement obligatoire.

Code GUICHET :

- Code guichet obligatoire,
- Code guichet inexistant.

Numéro de compte :

- Numéro de compte obligatoire.

Clé RIB :

- Clé RIB obligatoire,
- Clé RIB invalide.

Le calcul de la clé interne ne correspond pas au RIB saisi :

- RIB invalide.

10. Messages d'erreur des écrans de mise à jour des Interdits Bancaires et Judiciaires

Case à cocher

- Aucune case cochée,
- Suppression impossible, IB provenance FCC.

11. Messages d'erreur et d'alertes des écrans de mise à jour d'oppositions

Date d'opposition

Messages d'erreur

- date d'opposition obligatoire de la forme JJMMSSAA,
- date d'opposition invalide.

Message d'alerte

- date d'opposition antérieure à la date du jour (demande de confirmation : si OK, poursuite de la saisie, sinon retour sur le champ de saisie et sélection du contenu pour correction).

Type d'opposition

Messages d'erreur

- type d'opposition obligatoire.

Début de plage :

Messages d'erreur

- plage de début obligatoire.

Fin de plage :

Messages d'erreur

- plage de fin obligatoire,
- plage de début xxxxxxxx supérieure à la plage de fin xxxxxxxx,
- aucune plage saisie,
- la plage existe déjà,
- déclaration d'alerte impossible en modification.

Nombre de plages :

Messages d'erreur

- Nombre maximum de plages déclarables atteint,
- Nombre maximum de modifications de plages existantes atteint.

Case à cocher :

- Aucune sélection effectuée (apparaît dans le cas d'une modification ou d'une suppression si l'utilisateur n'a pas sélectionné de case).
- Seule la suppression est possible pour une opposition dont le nombre de plages est supérieur à 50 (apparaît si l'utilisateur demande la modification d'une opposition de plus de 100 plages).
- Voulez-vous cocher la case ?
- Aucune modification effectuée.

12. Trucs et astuces



1. Saisie du RIB

Si le code guichet comporte moins de 5 caractères ou le numéro de compte moins de 11 caractères, la saisie peut s'effectuer sans les zéros à gauche. Appuyer sur la touche Tab pour passer en zone suivante.

2. Plage de chèques

La zone se remplit automatiquement avec des zéros à gauche.

13. Impression d'un état

L'icône imprimante  permet l'impression du résultat de la saisie effectuée.

Après avoir cliqué sur l'icône 
Une fenêtre d'impression apparaît.
L'utilisateur doit cliquer sur
« Imprimer ».

